



Nouvelles taxes et adaptations
à partir du 1^{er} janvier 2023

Gestion des déchets



Adaptation des taxes relatives à la gestion des déchets

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets, les communes ont la charge d'assurer la gestion des déchets ménagers et des déchets assimilés se trouvant sur leur territoire, y inclus la gestion des biodéchets et des autres fractions valorisables de ces déchets ainsi que les mesures de prévention des déchets. Celles-ci sont à facturer d'après le principe pollueur-payeur et doivent comprendre tous les coûts générés, c'est-à-dire les investissements pour les infrastructures et les frais courants d'exploitation de la gestion des déchets.

La taxation de la poubelle grise se fera en fonction du volume de la poubelle et de la fréquence de vidange.

Un exemple pour réduire les taxes à payer à partir de 2023 : Pour une poubelle de 80l vous payez actuellement 180€ pour 1 vidange hebdomadaire. À l'avenir si p.ex. vous ne sortez votre poubelle que toutes les 2 semaines, vous payez :
 Taxe fixe 3,34€ x 12 mois = 40,08€
 Taxe variable 26 semaines x 4€/vidange = 104€
→ 144,08€ (vous épargnez 35,92€)

Les taxes par an pour un vidange hebdomadaire s'élèveraient à 240,48€. Ainsi, les citoyens peuvent influencer eux-mêmes de manière positive le montant des taxes à payer.

Enlèvement des déchets ménagers résiduels en mélange (poubelles grises)

L'enlèvement des déchets ménagers résiduels en mélange via collectes hebdomadaires est payant. Le montant de la taxe se compose d'**une partie fixe de base** et d'**une partie variable** en fonction des vidanges effectués.

Volume en litres	Taxe fixe par mois	Taxe variable par vidange
45	1,88.- €	2,25.- €
60	2,50.- €	3,00.- €
80	3,34.- €	4,00.- €
120	5,00.- €	6,00.- €
240	10,00.- €	12,00.- €
660	27,50.- €	33,00.- €
1100	45,84.- €	55,00.- €

Taxes de mise à disposition des récipients pour la collecte des déchets ménagers résiduels en mélange :

Volume en litres	Taxes de mise à disposition
45	gratuit
60	gratuit
80	gratuit

120	gratuit
240	gratuit
660	200,00.- €
1100	300,00.- €

Tous les taxes sont facturés trimestriellement. Toute fraction d'un trimestre étant facturée par mois. Toute fraction de mois dépassant 15 jours de calendrier est considérée comme mois entier.

Taxes de vente des sacs poubelle pour la collecte des déchets ménagers résiduels en mélange :

Volume en litres	Taxe de vente
70 (sac poubelle)	5,00.- €

Subside pour l'utilisation de couches hygiéniques

Un subside forfaitaire annuel maximum de 120,00.- € par personne utilisant des couches hygiéniques et étant domiciliée dans la commune de Schengen depuis plus d'un mois, peut être accordé pour

- les bébés et enfants jusqu'à l'âge de 3 ans révolus,
- les personnes et bébés au-delà de cette tranche d'âge, souffrant d'une incontinence certifiée le cas échéant par attestation médicale .

Le subside peut être demandé via formulaire sur notre site www.schengen.lu sous « Formulaires ».



Enlèvement des déchets organiques (poubelles brunes)

L'enlèvement des déchets organiques via collectes hebdomadaires est **gratuit**.

La mise à disposition d'un récipient par ménage pour la collecte des déchets organiques est gratuite (sauf Bioboy). Les taxes de mise à disposition de tous récipients **supplémentaires** par ménage pour la collecte des déchets organiques sont fixés comme suit :

Volume en litres	Taxes de mise à disposition
10 (Bioboy)	6,50.- €
45	60,00.- €
80	40,00.- €

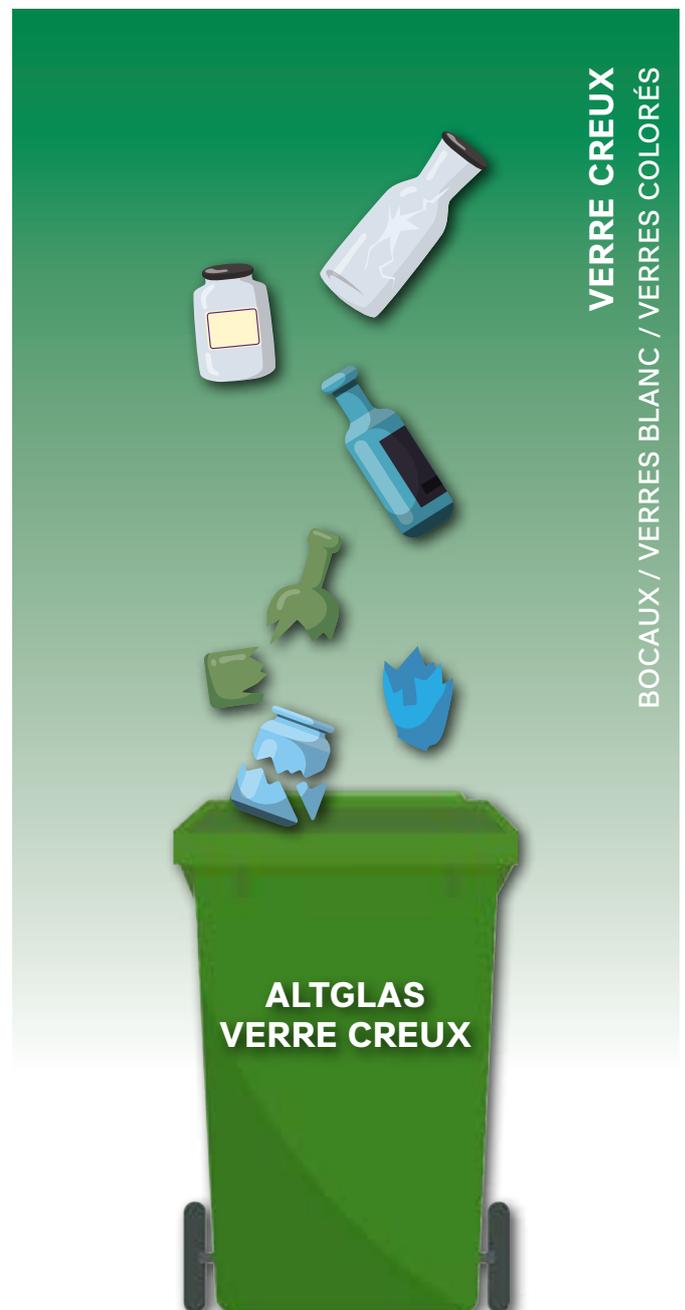


Enlèvement du verre creux (poubelles vertes)

L'enlèvement du verre creux via collectes mensuelles est **gratuit**.

La mise à disposition d'un récipient par ménage pour la collecte du verre creux est gratuite. Les taxes de mise à disposition de tous récipients **supplémentaires** par ménage pour la collecte du verre creux sont fixés comme suit :

Volume en litres	Taxes de mise à disposition
Ecobac	15,00.- €
120	40,00.- €
240	50,00.- €



Enlèvement du papier et carton (poubelles bleues)

- L'enlèvement du papier et carton via collectes mensuelles est **gratuit**.
- La mise à disposition d'un récipient par ménage pour la collecte du papier et carton est gratuite. Les taxes de mise à disposition de tous récipients **supplémentaires** par ménage pour la collecte du papier et carton sont fixés comme suit :

Volume en litres	Taxes de mise à disposition
Ecobac	15,00.- €
120	40,00.- €
240	50,00.- €



Déchets plastiques, emballages métalliques et cartons (PMC)

Tous les habitants de la commune peuvent mettre les emballages suivants dans le sac bleu :

- pots en plastique
- barquettes en plastique
- gobelets en plastique
- sacs et films en plastique
- bouteilles et flacons en plastique
- emballages métalliques
- cartons à boisson

Où obtenir les sacs bleus ?

- Vous pouvez commander un rouleau de sacs via le site valorlux.lu. Les sacs seront déposés dans votre boîte aux lettres dans les dix jours ouvrables
- Après de la commune

Vous trouverez de plus amples informations sur valorlux.lu



SuperDrecksKëscht®

SuperDrecksKëscht® fir Bierger collecte sur l'ensemble du territoire de la commune de Schengen les produits nocifs chez les particuliers, gratuitement et en fonction de leurs besoins. Les citoyens ont ainsi la possibilité de séparer les produits dangereux et polluants des déchets ménagers et de les remettre séparément.

Différents systèmes de collecte offrent à chacun la possibilité d'éliminer ses déchets problématiques dans le respect de l'environnement. Une collecte porte-à-porte est organisée 4 fois par an :

- Bombes aérosols et bombes de mousse de montage
- Gaz sous pression
- Produits de nettoyage
- Huiles et graisses alimentaires
- Médicaments, produits cosmétiques et déchets médicaux
- Peintures, laques et peintures d'impression
- Pesticides et engrais
- Piles et accumulateurs

Vous trouverez de plus amples informations sur sdk.lu



Autres taxes

	Taxe
Taxe pour rémunérer les frais de transport vers le centre de recyclage pour l'enlèvement de déchets et d'objets encombrants par les services communaux (max 1 m3 par ramassage et max 1 fois par trimestre)	50,00.- €
Recyclage d'un pneu usagé	2,50.- €/pièce

Indemnité en cas d'endommagement constaté ou de disparition par manquement ou négligence de l'utilisateur

Volume	Tarif récipient		
	Gris	Brun	Vert/Bleu
Ecobac			15,00.- €
45 litres	45,00.- €	60,00.- €	
60 litres	40,00.- €		
80 litres	40,00.- €	40,00.- €	
120 litres	40,00.- €		40,00.- €
240 litres	45,00.- €		50,00.- €
660 litres	200,00.- €		
1100 litres	300,00.- €		



Déchets de verdure produits par les ménages

Les déchets de verdure et des herbes peuvent être déposés au centre de ressources à Bech-Kleinmacher. Les habitants de la commune peuvent recourir à l'assistance du service de proximité du B.I.R.K. asbl (birk.lu).

Une collecte porte-à-porte des déchets de coupes d'arbres et de haies est également offerte plusieurs fois par an (voir le calendrier / collecte des déchets sur schengen.lu)

Les déchets peuvent être déposés au conteneurs dans la commune :

- Elvange - « Schoulstrooss » et « rue de Burmerange »
- Burmerange - « rue Auguste Liesch »



Centre de ressources « Am Haff » à Bech-Kleinmacher

Les habitants de la commune de Schengen ont à leur disposition, sur le site de l'entreprise Hein Déchets à Bech-Kleinmacher, un centre de ressources moderne. Les ménages privés peuvent y déposer des déchets recyclables et problématiques ainsi que des déchets encombrants. Les déchets ménagers ne sont pas acceptés.

L'accès est autorisé à tous les citoyens auxquels une carte d'accès a été délivrée. La carte d'accès est personnelle et permet au détenteur d'ouvrir la barrière du centre de ressources.

Le nombre est limité à une carte par ménage, délivrée contre paiement d'une taxe forfaitaire non restituable de 10€. Les cartes d'accès sont disponibles à l'administration communale.

